



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020
Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt et le trois décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Lunas sous la présidence de monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes CANTALOUBE. M-E, DECOURSIERE. L, DURUPT. S, CARLES. M, GOVERS. J, TRINQUIER. R-M

Mrs MANENC. A, ANDRIEUX.P, ASTIER.J, ACHER. J, MAS.C, TIECHE. M, THARAUD. D

Secrétaire de séance : Mme CARLES Maria

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation du conseil du 06 octobre 2020.
- 2 - Correction sur exercices clos du budget principal
- 3 – Décisions modificatives
- 4 – Emprunt aménagement Grand Rue
- 5 – Prime au personnel communal
- 6 – Commission communale des impôts directs (CCID)
- 7 – PDIPR – GR de Pays « Entre Deux Lacs Avène-Salagou »
- 8 - Servitude d'aménagement et de passage piste DFCI
- 9 – Aide aux communes sinistrées
- 10 – Politique d'aide à la réfection des façades
- 11 – Questions diverses.
 - a. Mandat au CDG 34 risque santé
 - b. Achat terrain

.....

En préambule, Monsieur le Maire rend un hommage appuyé à M. Henri Miquel et M Jean-Pierre Garcia récemment disparu. Leurs actions pour la commune resteront dans la mémoire des lunassiens.

1 – Approbation du conseil du 06 octobre 2020.

A l'unanimité le compte rendu du conseil du 06 octobre 2020 est approuvé.

2 - Correction sur exercices clos du budget principal

Mr le maire rappelle que la mairie a commencé un travail de régularisation avec la trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Il a été constaté un sous-amortissement de 2015 à 2019.

Cette correction passe par une délibération de correction sur exercices clos pour insuffisance d'amortissement sur l'exercice 2015 à 2019.

Il s'agit d'autoriser les mouvements des comptes suivants :

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour le syndicat et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Compte	Débit	Crédit
1068	38982.39	
2804172		38442.39
2802		540.00
	38982.39	38982.39

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette correction sur exercices clos.

3 – Décisions modificatives

a) Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser les opérations d'amortissement pour l'année 2020. Il propose afin de pouvoir effectuer ces opérations sur les comptes 6811/042 et 2804172/040 la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Compte 1641/16 - R	- 12814.13
Compte 2804172/040 – R	+ 12814.13
Compte 6478/012 – D	- 12814.13
Compte 681/042 – D	+ 12814.13

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification budgétaire ci-dessus.

b) Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser le compte 2031 Frais d'étude. En effet, si les études ont donné lieu à la réalisation de l'investissement, il convient de virer ces frais à un compte d'immobilisation en cours. Les crédits n'ayant pas été prévus initialement, monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Compte 2031/041 - R	+ 27767.06
Compte 21311/041 – D	- 16493.06
Compte 21318/041 – D	- 5280.00
Compte 2151/041 – D	- 5994.00

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification budgétaire ci-dessus.

4 – Emprunt aménagement Grand Rue

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000.00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne, décide de contracter cet emprunt pour une durée de 20 ans au taux de 0.71%.

5 – Prime au personnel communal

Monsieur le maire propose d'attribuer une Indemnité de fin d'année de 700 euros à tout le personnel titulaire et non titulaire.

Monsieur le maire indique que pour bénéficier de cette indemnité il est nécessaire que le contrat de l'agent soit en cours au mois de décembre et qu'il est 3 mois minimum d'ancienneté au 31 décembre.

Monsieur le maire dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité de 700 € au personnel titulaire et non titulaire.

6 – Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Monsieur le maire indique qu'il convient d'établir une liste de proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), sachant que le maire est membre de plein droit. Il convient de désigner 24 personnes imposées aux différentes taxes locales sur la commune (

TH – TF – CFE). Le conseil approuve à l'unanimité la liste ci-dessous parmi laquelle les services des impôts choisiront les membres de la commission.

NOM	Prénom	Adresse
GUIRAUD	ROBERT	Gd rte 34650 Lunas
RIVIERE	DANIEL	Taillevent 34650 Lunas
TRINQUIER	CLAUDE	Taillevent 34650 Lunas
MAS	MIREILLE	Ham Caunas 34650 Lunas
BARASCUT	VERONIQUE	Laval de Nize 34650 Lunas
GAYRAUD	CLAUDE	Le Bouïs 34650 Lunas
MANENC	REGINE	Le Bouïs 34650 Lunas
D'AMBROS	ERIC	Ham Caunas 34650 Lunas
COULET	PAUL	Reirigardy 34650 Lunas
IZARD	CORINNE	Peyrolis 34650 Lunas
COLLAS	ELISABETH	Le Bouïs 34650 Lunas
BALDY	RENE	La Costeite 34650 Lunas
ROMERO	LAURENCE	Ham Caunas 34650 Lunas
LUGAGNE	PIERRE	Rue du Barry 34650 Lunas
RIONDET	ALAIN	Ham Caunas 34650 Lunas
MORIN	GREGORY	Ham Caunas 34650 Lunas
LOPEZ	JEAN-FRANÇOIS	Le Bouïs 34650 Lunas
CARLES	SYLVAIN	Ham Caunas 34650 Lunas
BOUDES	PIERRE	Bernagues 34650 Lunas

7 – PDIPR – GR de Pays « Entre Deux Lacs Avène-Salagou »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Dans ce cadre, la communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lunas élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la Communauté de communes Grand Orb prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire GR[®] de Pays Entre Deux Lacs Avène Salagou - sur la commune de Lunas destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,

- D'autoriser la Communauté de communes Grand Orb, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions qui vont permettre de réaïser le chemin des 2 lacs.

8 – Servitude d'aménagement et de passage piste DFCI

Monsieur le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de donner un avis sur le dossier de projet de servitude, déposé par le service de Défense des forêts contre l'incendie du Département de l'Hérault. Après présentation le conseil donne un avis favorable sur l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes de défenses des forêts contre les incendies EON-2-143-73 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Col du Rouyre blanc » sise en partie sur la commune de Lunas.

9 – Aide aux communes sinistrées

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'AMF 34 fait appel à SOLIDARITE aux communes de l'Hérault, en faveur des départements du Gard et des Alpes-Maritimes, pour les intempéries dévastatrices qui ont fait d'énormes dégâts et dont l'impact auprès des habitants a été véritablement traumatisant.

Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 300 euros en versant cette somme à l'AMF34, qui de par son intermédiaire, la reconduira auprès des Associations des Maires de ces départements.

A l'unanimité le conseil accepte de verser la somme de 300 euros à l'AMF 34, qui reversera aux associations des Maires des départements du Gard et des Alpes-Maritimes, en solidarité pour les intempéries dévastatrices qui ont fait d'énormes dégâts et dont l'impact auprès des habitants a été véritablement traumatisant.

10 – Politique d'aide à la réfection des façades

Dans l'objectif d'augmenter l'esthétique de la commune et de lutter contre l'habitat insalubre, monsieur le maire présente le projet de règlement, relatif à l'aide aux administrés pour la rénovation de façade.

Afin de prendre en compte la disparité des situations ainsi que les surcoûts architecturaux éventuels, le principe retenu est celui d'une aide modulable en fonction de 3 postes de travaux et de leur montant.

- Ravalement façade : aide de 15 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 1500 € par immeuble. Une majoration de 5 % sera accordée pour les couleurs ocre rouge ou ocre jaune.

- Réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite : aide de 30 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 600 € par immeuble.

- Rénovations des menuiseries en bois ou aluminium : aide de 30 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 1500 € par immeuble.

Monsieur le maire propose que l'enveloppe annuelle maximale allouée à cette opération soit de 10 000 € à compter de 2021. En cas d'épuisement de l'enveloppe financière annuelle, l'aide si elle est accordée sera mis en instance pour l'année suivante mais les travaux pourront être exécutés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

11– Questions diverses

a- Mandat au CDG 34 risque santé

Conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection

sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 163 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Il s'agit ici de la reconduite d'une action mise en œuvre depuis plusieurs années par la CDG34 en mutualisation pour les communes le souhaitant.

Dans ce cadre, le conseil municipal décide de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

b- Achat terrain

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'un projet immobilier et pour éviter une préemption de la commune, monsieur Nicolas Roques propose à la commune d'acquérir la parcelle (AC 333) situées chemin de Reirigardy, dans le périmètre du foncier communal pour la somme de 1100 euros.

A l'unanimité le conseil accepte la proposition de vente et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

c- Colis

Monsieur le maire indique que cette année, au vu du contexte sanitaire, la commune ne peut organiser le traditionnel repas des aînés. De ce fait, la proposition est faite et approuvée à l'unanimité, d'offrir un panier gourmand à tous les foyers en résidence principale de personnes de plus de 65 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.